

TRANSMIS LE 21/11/24
REÇU LE 21/11/24
AFFICHÉ LE 21/11/24
NOTIFIÉ LE 21/11/24
PUBLIÉ LE 21/11/24
EXÉCUTOIRE LE 21/11/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRETÉ N°757

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Marché de Noël »

Les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre 2024 Place Charles de Gaulle à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur BASSINAH Johan, commerce Teaven, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Marché de Noël » par l'exposant les 29 et 30 novembre et le 1^{er} décembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Teaven	Monsieur BASSINAH Johan	19 place de la République – 95130 Franconville	Thé

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BASSINAH Johan

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire le 28/10/24



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Joachimme CHARBONNIER Guignard

Acte à classer

ARR24-757

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-07T14-17-34.00 (MI256739658)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241024-ARR24-757-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MARCHÉ DE NOËL" LES 29 ET 30 NOVEMBRE ET LE 1ER DÉCEMBRE 2024 AU PLACE CHARLES DE GAULLE À FRANCOVILLE CONFORME.

Date de décision : 24/10/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-757 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 14:17

Date 07/11/24 à 14:17

Date 07/11/24 à 14:22

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)